

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 27 novembre 2015**CP2015\_11\_31  
id. 2214

*L'an deux mille quinze le vingt sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE  
RÉALVILLE ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Monsieur le Maire de REALVILLE sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **1 399 100,63 € HT** et composé des opérations suivantes :

- réhabilitation de la salle des fêtes et du centre de loisirs.....489 364,50 €
- réhabilitation de l'ancien local des pompiers en salle de réunion.....92 814,00 €
- aménagement de la place des Arcades.....514 748,00 €

- aménagement de la place de l'église.....302 174,13 €

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **REALVILLE**, une subvention globale de **208 149 €**, se répartissant comme suit :

- réhabilitation de la salle des fêtes et du centre de loisirs.....54 360,00 €
  - réhabilitation de l'ancien local des pompiers en salle de réunion.....11 040,00 €
  - aménagement de la place des Arcades.....100 149,00 €
  - aménagement de la place de l'église.....42 600,00 €
- 208 149,00 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à **14,88 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 69 383 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- la seconde de 69 383 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de 69 383 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés).

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

| Opérations        | Article | Sous fonction | Montant          |
|-------------------|---------|---------------|------------------|
| N° 1 à 25 - SUMR  | 204 142 | 74            | 57 000 €         |
| N° 26 à 31 - HAAP | 204 142 | 74            | 12 600 €         |
| N° 32 à 35 - OPAA | 204 142 | 74            | 138 549 €        |
| <b>TOTAL</b>      |         |               | <b>208 149 €</b> |

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Lapenche pour la réalisation d'un programme estimé à 1 399 100,63 € HT ;
- Accorde, à cet effet, à la commune de Réalville, une subvention globalisée de 208 149 € détaillée en annexe et payable en trois annuités selon les modalités susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

| <b>Opérations</b> | <b>Article</b> | <b>Sous fonction</b> | <b>Montant</b>   |
|-------------------|----------------|----------------------|------------------|
| N° 1 à 25 - SUMR  | 204 142        | 74                   | 57 000 €         |
| N° 26 à 31 - HAAP | 204 142        | 74                   | 12 600 €         |
| N° 32 à 35 - OPAA | 204 142        | 74                   | 138 549 €        |
| <b>TOTAL</b>      |                |                      | <b>208 149 €</b> |

Pour..... 18  
Contre..... /  
Abstention..... 1  
Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC